



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 23 00075
Déposé le : **30/03/2023**
Dépôt affiché le : **30/03/2023**
Demandeur : **Monsieur LE GALL Christian**
Nature des travaux : **Changement d'affectation
d'un local de stockage en salle de bain**
Sur un terrain sis à : **124 rue Diderot à
Vincennes (94300)**
Référence(s) cadastrale(s) : **H 76**

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N° *23 - 290*

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 30/03/2023 par Monsieur LE GALL Christian,
VU l'objet de la déclaration :

- pour le changement d'affectation d'un local de stockage en salle de bain ;
- sur un terrain situé : 124 rue Diderot à Vincennes (94300)
- pour une surface de plancher créée de 9 m²; d'habitation

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94 en date du 13 avril 2023,

Considérant que les définitions communes au règlement du chapitre 1 du Plan Local d'Urbanisme précise que « *Les sous-sols ne pourront pas être aménagés en pièces d'habitation ou de travail* »,

Considérant que projet porte sur le changement d'affectation d'un local de stockage en salle de bain situé en sous-sol,

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions des définitions communes au règlement du chapitre 1 du Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

Vincennes, Le 26 MAI 2023
Charlotte LIBERT-ALBANEL



Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa **notification**. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet.www.telerecours.fr